

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;
MM. A. VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,
MM. Francis LORAND, Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;
MM. Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE, Mme Isabelle DRAYE, MM.
Eric PIERART, Bernard JONCKERS, Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE,
MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER, Mme
Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé
FIEVET, MM. Daniel DEBIESME, Edouard CLAREMBAUX, Mme Christine
COLIN, Conseillers communaux ;
Mme Angélique BLAIN, Secrétaire communale.

Sur le 39^{ème} objet : SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal,

Objet : Redevance communale sur la délivrance de documents et renseignements administratifs - Décision

Vu les décrets wallons des 8 mai et 17 juillet 2008, modifiant les articles 85 et 150 du code wallon de l'aménagement du territoire et du patrimoine,

Attendu que lors de la réception de demandes de certificat d'urbanisme n°1, celles-ci sont généralement accompagnées de la demande d'information notariale relative au même bien,

Attendu qu'il y a lieu de répondre aux demandes via un seul document rassemblant l'ensemble des données,

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2,

Vu la situation financière de la Ville,

Sur proposition du Collège communal,

Par 18 voix POUR, 9 CONTRE (M. Philippe SPRUMONT, Mme Isabelle DRAYE, M. Eric PIERART, Mme Renée COSSE, MM. Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Hugues WAUTHY, Hervé FIEVET)

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une redevance sur la délivrance de documents et renseignements administratifs, la recherche généalogique ainsi que l'établissement de toute statistique générale.

ARTICLE 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document et payable au moment de la demande.

ARTICLE 3

La redevance est fixée comme suit, par document :

1. Cartes d'identité :

1. cartes d'identité électroniques : 4€ (plus 10€ de frais de fabrication pour le Ministère de l'Intérieur),
2. attestation d'immatriculation membre C.E.E. : 8€,
3. attestation d'immatriculation étrangers hors C.E.E. : 8€,
4. procédure d'urgence, délai délivrance 3 jours : 4€ (plus 87,12€ de frais de fabrication pour le Ministère de l'Intérieur),
5. procédure d'extrême urgence, délai délivrance 2 jours : 4€ (plus 139,15€ de frais de fabrication pour le Ministère de l'Intérieur).

2. Carnets de mariage : 20€

3. Passeports :

1. droit spécial : 0,50€
2. taxe communale : 4€

4. Délivrance de document relatif à la mise en bière des restes mortels à transporter vers l'étranger :

La redevance est calculée en fonction des frais réellement engagés par la Ville avec toutefois un minimum forfaitaire de 20€.

5. Délivrance de documents en matière d'urbanisme et/ou certificat d'urbanisme n°1 :

La redevance est établie par propriétaire et par groupe de biens contigus :

1. un ou deux biens contigus appartenant à un même propriétaire : 50€
2. trois ou cinq biens contigus appartenant à un même propriétaire : 75€
3. plus de cinq biens contigus appartenant à un même propriétaire : 100€

6. Permis de lotir et d'urbanisme :

1. permis de lotir : 65€ par lot
2. permis d'urbanisme: 80€
3. permis d'urbanisme de minime importance: 35€
4. modification du permis de lotir : 80€

7. Certificat d'urbanisme :

certificat d'urbanisme n°2 : 70€

8. Divisions de biens : 5€

9. Déclarations urbanistiques : 15€

10. Permis de location : 20€

11. Autorisation d'installation d'enseigne : 25€

12. Légalisation signature : 2€

13. Photocopie : 0,50€ par copie

14. Autres documents :

1. certificats, extraits, copies, autorisations,...non tarifés ci-dessus : 4€
2. copie certifiée conforme : 2€.

15. Recherche et délivrance de renseignement :

3€ par renseignement et 25€ par heure. Toute fraction d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière.

ARTICLE 4

Ne donne pas lieu à la perception de la redevance, la délivrance :

- 1) des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un écrit, d'un arrêté ou d'un règlement,
- 2) des documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement,
- 3) des documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante,
- 4) de la carte d'identité électronique pour les enfants de moins de 12 ans (Collège communal du 11/03/09),
- 5) des documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours,
- 6) des documents lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société),
- 7) des documents requis dans pour une candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L..

ARTICLE 5

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

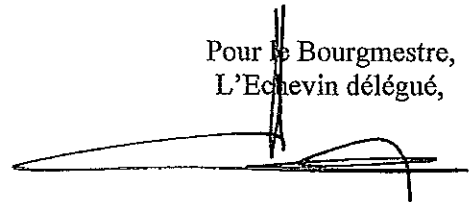
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale,



Angélique BLAIN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,



Francis LORAND